

Département des Yvelines  
 Arrondissement de Rambouillet  
 Canton d'Aubergenville  
 Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.20

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations  
 Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
**24 novembre 2025**

Nombre en exercice : **13**Nombre de présents : **8**Nombre d'excusés : **0**Nombres non excusés : **5**Nombre de votants : **8**

Objet :

**SIRYAE - Adhésion de la  
 commune de Septeuil**

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulaire, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

En conséquence :

**Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,**  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 10 décembre 2025

Publiée par affichage en Mairie  
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025

**Le Maire,**  
**Françoise Chancel**

